




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-524**

Séance publique du

13 décembre 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20231213- lmc1249779-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2023
Date de réception : vendredi 15 décembre 2023
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CONVENTION CADRE DE COOPÉRATION SCIENTIFIQUE ENTRE LE CNRS ET LA
DIRECTION ARCHÉOLOGIE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - SIGNATURE DE LA
CONVENTION**

Le 13 décembre 2023 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 07 décembre 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Elisabeth HUARD à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Dominique AUGÉY, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Fabienne VINCENTI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Alain PARRA.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Jean-Christophe GRUVEL donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
D.G.S.T Adjoint Bâtiments & Grands
équipements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2023

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Christophe GRUVEL

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : CONVENTION CADRE DE COOPÉRATION SCIENTIFIQUE ENTRE LE CNRS ET LA DIRECTION ARCHÉOLOGIE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - SIGNATURE DE LA CONVENTION- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Direction Archéologie, le C.N.R.S et l'Université Paul Valéry Montpellier III souhaitent pérenniser la coopération scientifique, engagée depuis plus de dix ans maintenant, et actée par voie conventionnelle lors de la délibération du 23 janvier 2012 (n° DL.2012.110).

La précédente convention proposait la mise en commun des compétences scientifiques de l'Unité Mixte de Recherche « Archéologie des Sociétés Méditerranéennes » (UMR 5140) et de la Direction Archéologie au regard de leurs axes respectifs de politique de développement de la recherche en archéologie régionale et nationale.

L'évolution des problématiques portées par la Direction Archéologie et celles intervenues dans les programmes de recherche de l'Unité Mixte de Recherche « Archéologie des Sociétés Méditerranéennes » imposent aujourd'hui de réactualiser ce texte.

La Direction Archéologie a pour mission l'étude du passé de la commune d'Aix-en-Provence, mission qui impose de prendre en compte un large territoire : celui correspondant à la cité antique, que recouvre en large part le diocèse médiéval de la Ville.

A ce titre, elle souhaite bénéficier de collaborations avec les chercheurs de l'Unité Mixte de Recherche « Archéologie des Sociétés Méditerranéennes », dont les axes de recherche recouvrent la même fourchette chronologique, comprise entre la conquête romaine et la fin du

Moyen Age, et portent sur des problématiques similaires : le fait urbain appréhendé sur le temps long ; l'archéologie du rite, qui inclut les champs funéraires et religieux ; la ruralité, domaine dans lequel la Direction Archéologie s'implique très activement ces quinze dernières années.

Un descriptif scientifique de la collaboration envisagée dans le cadre de la présente convention est fourni en annexe.

Les membres du Laboratoire et de la Direction Archéologie collaborant dans le cadre de cette convention partageront leurs centres documentaires, leurs compétences techniques, leurs outils méthodologiques et échangeront leurs connaissances en vue de proposer des productions scientifiques, des productions destinées au grand public, des colloques, des conférences, des expositions ou toute autre action de valorisation du patrimoine archéologique.

Compte tenu de ce qui vient de vous être présenté, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame Le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer la convention en annexe.

DL.2023-524 - CONVENTION CADRE DE COOPÉRATION SCIENTIFIQUE ENTRE LE CNRS
ET LA DIRECTION ARCHÉOLOGIE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - SIGNATURE DE
LA CONVENTION-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

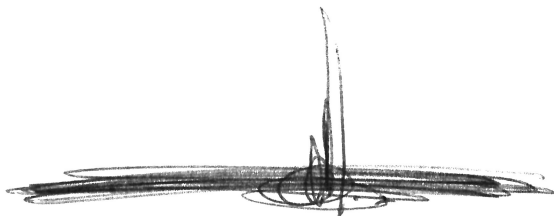
NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15 décembre 2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



CONVENTION CADRE DE COOPERATION SCIENTIFIQUE

ENTRE

Le **Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS)**, Etablissement Public à Caractère Scientifique et Technologique dont le siège social est situé 3 rue Michel-Ange 75794 PARIS Cedex 16, représenté par son Président-Directeur Général, M. Antoine PETIT, lequel a délégué sa signature pour la présente convention à Monsieur Jérôme VITRE, Délégué Régional du CNRS pour la délégation Occitanie Est,

ci-après dénommé le « **CNRS** »,

L'**Université Paul-Valéry Montpellier 3**,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise route de Mende, 34199 Montpellier Cedex 5, représentée par sa Présidente, Madame Anne Fraïsse,

Ci-après dénommé l'« **UPVM** »,

La **Direction régionale des Affaires culturelles Occitanie (Ministère de la Culture et de la Communication)**, dont le siège est 5, rue Salle-l'Evêque CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2 représentée par son directeur Monsieur Michel ROUSSEL,

ci-après dénommée la « **DRAC Occitanie** »,

L'UPVM ayant accordé un mandat de signer la présente convention au CNRS,

Le CNRS, l'UPVM étant ci-après désignés les « **Établissements** »,

Les Établissements agissant au nom et pour le compte de l'Unité Mixte de Recherche « Archéologie des Sociétés Méditerranéennes », UMR 5140, sis site Saint-Charles 2, rue du Professeur Henri Serre, 34000 Montpellier, dirigé par Mme Réjane ROURE,

ci-après dénommée le « **Laboratoire** »

d'une part,

et

La Ville d'Aix en Provence, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, place de l'Hôtel de Ville – 13616 AIX-EN-PROVENCE, représentée par le Maire, Madame Sophie JOISSAINS, ayant tout pouvoir à effet de signer les présentes

ci-après dénommé « **La Ville** »

La Ville agissant au nom et pour sa Direction Archéologie et Muséum, sise au CTM, rue Marcelle-Isoard, 13290 Les Milles-Aix-en-Provence, dirigée par Mme Núria Nin,

d'autre part,

Les Établissements et La Ville sont ci-après désignés individuellement par « Partie » et collectivement « Parties ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIVIT

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre National de Recherche Scientifique ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Culture et de la Communication et du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, du 16 octobre 2021, portant habilitation de la Direction Archéologie et Muséum de la ville d'Aix-en-Provence pour la réalisation de diagnostics archéologiques dans son ressort territorial et de fouilles d'archéologie préventive pour les périodes chronologiques allant de la Protohistoire à l'Epoque contemporaine ;

Considérant que la Direction Archéologie et Muséum et le Laboratoire souhaitent poursuivre une collaboration scientifique, telle que précisée en annexe ;

Considérant la nécessité de mettre en commun leurs compétences scientifiques au regard de leurs travaux respectifs de recherche archéologique régionale, nationale et internationale ;

Considérant que la Direction Archéologie et Muséum est un acteur de l'archéologie régionale, qu'elle est habilitée pour les opérations d'archéologie préventive, et qu'elle souhaite dans ce domaine bénéficier de collaborations avec les chercheurs du Laboratoire ;

Considérant que le Laboratoire étudie les sociétés de la Méditerranée, de la Préhistoire au Moyen Age, et développe des programmes de recherches sur ce territoire et sur des thématiques scientifiques communes ;

La Direction Archéologie et Muséum et les Établissements conviennent de définir les principes et modalités de leur coopération par la présente convention.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer le cadre général des relations et les modalités de coopération entre La Ville pour le compte de sa Direction Archéologie et Muséum et les Établissements pour le compte du Laboratoire. Elle sera, si les deux Parties l'estiment nécessaire, déclinée dans des conventions spécifiques précisant leur apport respectif pour chaque opération ou action concernée.

Les membres du Laboratoire et de la Direction Archéologie et Muséum collaborant dans le cadre de cette convention partageront leurs ressources documentaires et matérielles, ainsi que leurs outils méthodologiques. Ils échangeront leurs connaissances en vue de proposer des productions scientifiques, des expositions, des manifestations destinées au grand public, des colloques, des conférences ou toutes autres actions d'étude et de valorisation du patrimoine archéologique à quelque échelle que ce soit.

Les membres du Laboratoire et de la Direction Archéologie et Muséum pourront partager leur expertise sur toute opération archéologique, qu'elle soit programmée ou préventive, dans les phases de terrain comme dans celles d'études, menée à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties.

Les Parties demeurent libres d'engager tout type de collaboration scientifique avec un tiers et de participer à d'autres projets de recherche. La présente convention ne prive pas les Parties de la possibilité de conclure des conventions avec d'autres organismes.

ARTICLE 2 : Relations administratives et techniques

Les relations sont placées sous la responsabilité conjointe de la Direction Archéologie et Muséum et de la Direction du Laboratoire ASM qui définissent les cadres techniques de la collaboration scientifique et missionnent les responsables concernés.

Par ailleurs, sont désignés responsables scientifiques en charge du suivi de la présente convention :

- Mme Réjane ROURE (*ou autre*) pour le Laboratoire,
- Mme Núria Nin (*ou autre*) pour La Direction Archéologie et Muséum

Dans le cadre de ce suivi, une réunion annuelle pourra être organisée à l'initiative des responsables scientifiques afin de faire le bilan des échanges développés en collaboration entre les Parties.

ARTICLE 3 : Personnels

Les personnels de la Direction Archéologie et Muséum qui le souhaitent peuvent demander à être inscrits comme chercheur-associé avec convention au sein du Laboratoire. Leur candidature sera soumise à un vote par le Conseil d'unité du Laboratoire, après examen d'une lettre de demande motivée et d'un CV, adressés préalablement à la direction de l'unité et au responsable d'une des cinq équipes du laboratoire (cf. annexe 1).

Les personnels de la Direction Archéologie et Muséum qui auront été intégrés comme chercheurs associés bénéficieront de 5 jours sur leur temps de travail pour la participation aux réunions d'équipes, aux réunions scientifiques, à la mise en place de collaborations, à l'élaboration de projets communs, ou pour la participation à l'enseignement et à la formation en archéologie. Le décompte de ces jours sera géré par le responsable de la Direction Archéologie et Muséum. Des jours supplémentaires liés à

des programmes de recherche ou des opérations spécifiques pourront être accordés sur demande spécifique et motivée et feront l'objet si nécessaire d'une convention particulière.

Ce statut de « chercheur-associé avec convention » n'est valable que pour une seule unité de recherche en France (UMR ou autre).

ARTICLE 4 : Opérations archéologiques

Les membres du Laboratoire et de la Direction Archéologie et Muséum pourront être sollicités ponctuellement pour faire part de leur expertise sur le terrain et participer à l'exploitation des données et à la rédaction du rapport de toute opération archéologique (diagnostic, fouilles programmées, fouilles préventives, études de bâti, études de mobilier, prospections, etc.), effectuée par l'une ou l'autre des Parties.

Si les deux Parties l'estiment nécessaire, cette collaboration sera encadrée par une convention spécifique précisant leur apport respectif pour chaque opération ou action concernée.

ARTICLE 5 : Matériels, équipements, fonds documentaires, collections, locaux

La Direction Archéologie et Muséum accueille dans son Centre d'Etude et de Conservation les personnels du Laboratoire pour des réunions, la consultation de son fonds documentaire et des collections placées sous sa responsabilité, des travaux d'étude, ou encore l'utilisation des équipements de son laboratoire, en se conformant aux règlements de fonctionnement de ces locaux (annexés au Règlement Intérieur de la Direction Archéologie et Muséum, affichés dans les locaux et disponible sur le site internet de la Ville). Du matériel pour des opérations archéologiques pourra être mis à disposition de membres du Laboratoire, selon des modalités qui seront définies par les responsables scientifiques de la convention, avec l'accord de la Directrice du Laboratoire et de la Direction Archéologie et Muséum

Réciproquement les agents permanents de la Direction Archéologie et Muséum et les agents contractuels nommément désignés par leur Chef.fe de service auprès de la direction du Laboratoire, auront accès aux locaux du Laboratoire et bénéficieront de l'accès au fonds documentaire, aux salles de travail, aux laboratoires d'ASM (disposant notamment de collections de références), en se conformant aux règlements de fonctionnement de ces divers laboratoires (annexés au Règlement Intérieur d'ASM, affiché dans les locaux et disponible sur le site internet d'ASM). Du matériel du Laboratoire pourra être mis à disposition de la Direction Archéologie et Muséum, selon des modalités qui seront définies par les responsables scientifiques de la convention, avec l'accord des Directrices respectives du Laboratoire et de la Direction Archéologie et Muséum.

ARTICLE 6 : Accueil d'étudiants

Les locaux de la Direction Archéologie et Muséum constitue un lieu d'accueil et d'encadrement ouvert aux étudiants (niveaux Licence, Master, Doctorat). Il est ainsi susceptible de recevoir des étudiants de l'UPVM dans le cadre de leur cursus, ou pour l'étude de collections, ainsi que pour un stage sous réserve de la signature d'une convention spécifique.

Les modalités d'accueil des étudiants seront examinées au cas par cas, en concertation entre les deux Parties et suivant les règles du droit commun.

Les doctorants du Laboratoire (avec ou sans contrat, recrutés par le CNRS ou l'UPVM) qui en sont membres bénéficient des dispositions communes de la présente convention lorsqu'ils sont accueillis dans les locaux de la Direction Archéologie et Muséum.

La Direction Archéologie et Muséum pourra également consentir des facilités d'accès aux étudiants de niveau Licence et Master travaillant en collaboration avec des membres du Laboratoire, ceux-ci ressortissant toutefois du seul statut étudiant et ne pouvant engager, de quelque sorte que ce soit, la responsabilité du CNRS ou de l'UPVM.

ARTICLE 7 : Publications et confidentialité

7.1 Les résultats issus des travaux menés dans le cadre de la présente convention et susceptibles d'être valorisés seront, quel qu'en soit l'auteur, communiqués à chacune des Parties en vue de la mise en œuvre des actions de valorisation souhaitables.

7.2 Tout projet de publication ou communication portant sur des résultats par l'une ou l'autre des Parties, devra recevoir, pendant la durée de la convention et les six (6) mois qui suivent son expiration ou sa résiliation anticipée, l'accord écrit de l'autre Partie qui fera connaître sa décision dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la demande. Passé ce délai et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis.

7.3 Toute publication concernant des recherches effectuées dans le cadre de la présente convention devra porter la référence du Laboratoire désigné par le sigle « UMR 5140 – ASM Archéologie des Sociétés Méditerranéennes » et de la Direction Archéologie et Muséum désigné par l'appellation « Direction Archéologie et Muséum de la ville d'Aix-en-Provence », et mentionner le soutien des Parties.

Chacune des Parties aura librement accès aux documents scientifiques élaborés dans le cadre des activités liées à la présente convention.

Chaque partie s'engage à ne pas publier ni divulguer de quelque façon que ce soit les informations scientifiques, techniques ou commerciales autres que celles issues des travaux communs, et notamment les connaissances antérieures, appartenant à l'autre partie, dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention, sauf accord préalable écrit de la partie qui les a communiquées.

L'obligation de confidentialité visée au présent article sera maintenue après la date d'expiration de la présente convention, pour une durée de cinq ans, pour quelque cause que ce soit.

L'obligation de confidentialité ne peut faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe aux chercheurs de chacune des parties d'établir leur rapport annuel d'activité pour l'organisme dont ils relèvent, cette communication à usage interne ne constituant pas une divulgation au sens de la loi sur la propriété intellectuelle,
- ni à la soutenance de thèse des doctorants dont l'activité scientifique est en relation avec l'objet de la présente convention, cette soutenance devant être organisée chaque fois que nécessaire de façon à garantir, tout en respectant la réglementation universitaire en vigueur, la confidentialité de certains résultats.

ARTICLE 8 : Propriété intellectuelle

Chaque Partie demeure propriétaire des connaissances qu'elle détient antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention ou qu'elle détient en dehors du cadre de celle-ci, c'est-à-dire toutes les informations et connaissances scientifiques de quelque nature que ce soit et plus généralement protégées ou non et/ou « protégeables » ou non au titre d'un droit de propriété intellectuelle, et

appartenant à une partie ou détenues par elle, avant la date d'effet de l'accord et/ou développées ou acquises par elle postérieurement à la date d'effet de l'accord mais indépendamment de l'exécution de la présente convention.

Les sources et crédits photos seront systématiquement cités sur les différents supports et documents.

La mention de la participation de tous les partenaires sera présente pour toutes actions et sur tous supports définis dans la présente convention.

En cas de publication scientifique conjointe, les auteurs seront cosignataires. Le responsable scientifique de l'opération sera le premier signataire.

Les résultats obtenus dans le cadre de la présente convention appartiennent en copropriété aux Parties, au prorata de leurs apports matériels, intellectuels et financiers.

Chaque Partie pourra utiliser les résultats de l'étude pour ses besoins propres de recherche.

Les résultats issus de la présente convention générés par une Partie seule restent la propriété de cette Partie.

ARTICLE 9 : Durée et renouvellement

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et s'achève à la fin du prochain contrat quinquennal du Laboratoire, soit au 31/12/2026.

A l'issue de cette période, elle pourra être reconduite par avenant ou bien elle fera l'objet d'une nouvelle convention.

ARTICLE 10 : Résiliation

10.1 La présente convention pourra être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des Parties, après un préavis de six mois envoyé par écrit.

10.2 La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que trois (3) mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

ARTICLE 11 : Responsabilités et assurance

11.1 Dommage aux biens des Parties

Les matériels et équipements mis par une Partie à la disposition de l'autre ou financés par cette Partie dans le cadre d'un accord spécifique, resteront la propriété de celle-ci. En conséquence chaque Partie supportera la charge des réparations nécessaires ou des remplacements pour les matériels, installations

et outillages dont elle est propriétaire, y compris les matériels confiés à l'autre Partie et les matériels en essais, à l'occasion de l'exécution de travaux effectués dans le cadre de la présente convention, sauf si l'autre Partie est responsable du dommage en raison de manipulation incorrecte, faute lourde ou intentionnelle.

11.2 Personnel des Parties

Dans le cadre des travaux, si des agents de l'une des Parties, restant payés par leur employeur, sont amenés à travailler dans les locaux de l'autre Partie ou sur le terrain d'une opération archéologique quelle qu'elle soit, ils devront se conformer au règlement intérieur de l'établissement d'accueil, aux règles hygiène et sécurité des opérations, et aux instructions techniques concernant les matériels. En revanche, ces agents demeurent sous l'autorité hiérarchique de leur employeur.

Ainsi, chaque Partie continue d'assumer à l'égard du personnel qu'elle rémunère, toutes les obligations sociales et fiscales de l'employeur et d'exercer envers lui toutes les prérogatives administratives de gestion (notation, avancement, discipline, etc.). L'établissement d'accueil fournira toute indication utile à l'employeur.

Les Parties assurent l'une et l'autre la couverture de leurs agents respectifs en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables.

11.3 Dommage aux tiers

Chaque Partie supporte en ce qui la concerne toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle encourt en vertu du droit commun, en raison de tous dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers à l'occasion des travaux effectués dans le cadre de la présente convention.

11.4 Assurances

Chaque Partie déclare avoir souscrit une police d'assurance ou être assurée par l'Etat, ou agir comme son propre assureur pour garantir les dommages qu'elle pourrait causer dans le cadre de l'exécution de la convention.

ARTICLE 12 : Litiges

Tout litige lié à la présente convention fera l'objet d'une recherche de solution à l'amiable et, à défaut, relèvera des tribunaux compétents.

Fait en trois exemplaires originaux

Pour la Ville d'Aix-en-Provence

Madame Sophie JOISSAINS
Maire
Ou son représentant

Pour le CNRS

Monsieur Jérôme VITRE
Délégué Régional

ANNEXE 1

Description scientifique de la collaboration

La Direction Archéologie et Muséum et le Laboratoire conviennent de travailler ensemble sur :

- Axe 1 de TESAM - Le fait urbain
- Axe 2 de TESAM - Archéologie du rite
- Axe 3 de TESAM - Ruralité
- Axe 1 de AMR - Dynamiques des espaces naturels et anthropisés
- Axe 2 de AMR - Gestion et utilisation des ressources
- Axe 1 de SPP - Habitats, territoires et réseaux
- Axe 2 de SPP – Productions matérielles et dynamiques culturelles

L'Unité Mixte de Recherche Archéologie des Sociétés Méditerranéennes (ASM-UMR5140) est un laboratoire de recherche en archéologie voué à l'étude des sociétés de la Méditerranée, de la Préhistoire au Moyen Âge. Elle est sous co-tutelles du CNRS, de l'UPVM, et du Ministère de la Culture, et elle a également l'INRAP comme tutelle secondaire et compte plus de cent cinquante membres statutaires, issus de ces quatre institutions, qui contribuent ensemble à la réalisation des projets de recherche, à la valorisation de leurs résultats et à la transmission des savoirs.

À l'ampleur géographique et chronologique de ses programmes, conduits par cinq équipes structurées, répond la multiplicité de ses objets d'études et de ses approches. Des grands monuments emblématiques aux humbles restes de la vie quotidienne, des peintures rupestres aux formes du paysage, des vases à figures aux pollens, des inscriptions lapidaires aux traces agricoles, de la statuaire au paléoenvironnement, toutes les données matérielles des cultures anciennes dans leur milieu sont collectées, classées, hiérarchisées, analysées, comparées, pour apporter leur contribution à l'histoire multimillénaire des Méditerranéens.

- **équipe AMR (Archéologie des Milieux et des Ressources)**

L'équipe étudie les relations environnements – sociétés selon l'éclairage de l'utilisation des ressources naturelles par l'Homme depuis la Préhistoire et celui de l'évolution des paysages fluviaux et littoraux. L'équipe a une approche paléoenvironnementale et pluridisciplinaire (archéozoologie, archéobotanique et géoarchéologie) qui considère le milieu comme support des activités agricoles et économiques, comme vecteur d'aléas et de risque. Le milieu est étudié aussi comme base de production sociétale et en dernier lieu, comme objet patrimonial. L'aire géographique concernée est le monde méditerranéen et ses marges. Les échelles chronologiques s'étendent sur l'Holocène, en particulier du Néolithique au Moyen Âge.

- **équipe SPP (Sociétés de la Préhistoire et de la Protohistoire)**

Les travaux de l'équipe Sociétés de la Préhistoire et de la Protohistoire couvrent un champ chronologique et thématique large. Ils portent en premier lieu sur les cultures de la fin du Néolithique, et plus particulièrement sur le phénomène campaniforme. Concernant les âges des métaux, l'accent est mis sur les cultures de la fin de l'âge du Bronze et de l'âge du Fer en Méditerranée nord-occidentale. « Dynamiques des habitats et du territoire » d'un côté, « cultures matérielles, chronologies et systèmes économiques » de l'autre, en passant par « pratiques funéraires, rites et sanctuaires » ou encore « interactions méditerranéennes » constituent autant de thèmes abordés par le biais de programmes interdisciplinaires auxquels contribuent plusieurs opérations de terrain.

- **équipe TP2C (Techniques, Productions, Commerce et Consommations)**

Attachée à l'histoire de la production, depuis le prélèvement du matériau jusqu'aux circuits de diffusion et de consommation, l'équipe TP2C étudie les techniques d'extraction de la pierre, la transformation de la terre et des

métaux, l'artisanat domestique et les ateliers de potiers, ainsi que l'exploitation des matières animales. Le rôle des marchés locaux, des professionnels disposant de réseaux, le contexte politique, sont autant de facteurs analysés à travers les cartes de répartition des produits. En s'appuyant sur des recherches thématiques animées par des projets collectifs et des groupes de travail, cette équipe apporte une compréhension des pratiques liées à la mise en œuvre des matériaux dans la longue durée, de la fin de la Protohistoire au Moyen Âge, et en embrassant l'ensemble Europe-Méditerranée.

- **équipe TESAM (Territoires et Sociétés de l'Antiquité et du Moyen Âge)**

Sans exclusion géographique ni thématique, l'équipe regroupe des chercheurs venus d'horizons divers et développe des approches croisées sur un champ très large allant de l'inscription spatiale des sociétés à la définition des faits culturels et économiques. Les études engagées portent sur les villes et les campagnes, sur les monuments et les habitations, ou encore sur les gestes funéraires ou les traces de mise en valeur agricole. L'équipe s'inscrit dans le temps long, elle étudie les dynamiques du peuplement, de l'habitat, des territoires et des réseaux urbains, de l'Antiquité au haut Moyen Âge.

- **équipe ENiM (Égypte Nilotique et Méditerranéenne)**

L'équipe ENM est spécialisée en philologie, histoire, histoire des religions et archéologie de l'Égypte ancienne. Les axes de spécialisation de chacun de ses membres couvrent l'ensemble des champs majeurs de l'égyptologie : égyptien ancien, classique, néo-égyptien, démotique et copte ; textes funéraires, textes littéraires, magiques et médicaux, documentaires et légaux ; région memphite, temples de Karnak, période amarnienne, religion et histoire de l'Égypte tardive, ptolémaïque et romaine, paléographie hiéroglyphique, lexicographie. Ses membres interviennent sur le terrain en Égypte dans le cadre de fouilles archéologiques, en particulier à Karnak, Ermant et Oxyrhynchos.

Les Pôles scientifiques et techniques d'ASM

- *Pôle Géoarchéologie*

Le plateau technique Archéoenvironnement est dédié à la réalisation d'analyses sédimentologiques et géochimiques ainsi qu'aux prélèvements de séquences sédimentaires par forage dans le cadre de programmes de recherche en géomorphologie, géoarchéologie et bioarchéologie.

- *Pôle Bioarchéologie : archéozoologie et archéobotanique*

L'UMR possède des collections ostéologiques de comparaison composées de squelettes actuels et fossiles de mammifères, d'oiseaux, de reptiles, de poissons ainsi que d'une série de malacofaune méditerranéenne. Le laboratoire d'Archéobotanique dispose de deux collections de référence de semences actuelles (carpothèques) rassemblant plusieurs centaines d'espèces cultivées et sauvages (Méditerranée et Europe essentiellement), ainsi que de quatre stéréo-microscopes Euromex Nexius [ayant un objectif zoom avec un grossissement continu allant de 0.67x à 4.5x].

- *Pôle archéologie spatiale et 3D*

Ce pôle se consacre à l'acquisition et au traitement des données en 2D et en 3D (topographie, photogrammétrie, modélisation, restitution, scanner laser, SIG...) ainsi qu'à leurs développements méthodologiques.

Les bibliothèques d'ASM

Les bibliothèques de l'unité Archéologie des Sociétés Méditerranéennes comportent deux fonds distincts généreux de 45000 ouvrages, dont 30000 en Égyptologie, plus de 450 revues (90 en égyptologie) et 8000 tirés-à-part. Initialement axée sur la Protohistoire, le monde romain mais aussi les archéosciences depuis quelques années, la *bibliothèque d'archéologie* est composée d'un fonds interdisciplinaire qui s'étend du Néolithique au Moyen Âge. Les fonds de la bibliothèque d'égyptologie permettent l'étude de l'Égypte pharaonique, de la Préhistoire à la période gréco-romaine, mais également de l'Égypte byzantine et arabe, sans oublier la Méditerranée et le Proche-Orient anciens. Un important fonds d'archives scientifiques en accroît la valeur patrimoniale.

Le catalogue de la bibliothèque est en ligne sur le catalogue collectif de Frantiq (Fédération et ressources sur l'Antiquité, GDS3378 du CNRS), www.frantiq.fr

La Direction Archéologie et Muséum

La Direction Archéologie et Muséum est un service de la ville d'Aix-en-Provence, composé d'agents recrutés dans des conditions statutaires et ayant acquis une compétence et une expérience reconnues. Elle a vocation à exercer ses compétences en archéologie préventive à l'occasion des projets d'aménagement programmés sur le territoire communal, mais aussi dans le cadre d'opérations programmées. Elle réalise en moyenne une vingtaine d'opérations/an.

Elle est spécialisée en archéologie urbaine et travaille sur l'ensemble des composantes de l'espace urbain, sur la longue durée (habitat, monuments, consommation, échanges...); les nombreuses opérations réalisées dans l'immédiate périphérie du centre historique ont aussi permis d'approcher les modalités d'occupation des espaces péri-urbains et en particulier les espaces funéraires et artisanaux qui les habitent. Depuis 2007, les champs de compétence de la Direction Archéologie et Muséum se sont élargis à l'archéologie du bâti et à l'occupation du territoire, plus régulièrement investi dans le cadre préventif, ce qui amène les agents à travailler hors des limites communales pour prendre en compte l'espace géographique historique du territoire de la cité. Une attention particulière est aujourd'hui portée au territoire de la cité d'Aix, à travers des travaux portant sur son exploitation agricole, et plus largement sur son organisation.

Au nombre de ses axes de recherche compte également le paléoenvironnement (recomposition de la paléotopographie, des processus de sédimentation et d'érosion, caractérisation des milieux, évolution des paysages, interactions Homme/Milieu...). Une des problématiques émergentes est celle de l'évolution des cours d'eau qui sillonnent le territoire communal et des modalités 'implantations des sociétés anciennes, de la Protohistoire notamment mais aussi du Néolithique.

La bibliothèque de la Direction Archéologie et Muséum

La Direction Archéologie a créé et enrichit une bibliothèque qui comprend plus de 14 000 ouvrages et revues (193 séries ou collections) et près de 600 tirés à part; cette bibliothèque est spécialisée dans l'archéologie et l'histoire régionale, pour les périodes allant de la Protohistoire à la période contemporaine. Son catalogue est accessible sur Frantiq et Sudoc. La Direction Archéologie conserve également la majeure partie des archives de fouille constituées à l'occasion des chantiers de fouille. Ces fonds comprennent aujourd'hui environ 80 000 documents photographiques argentiques, 150 000 photos numériques, 10 000 minutes de terrain, plus de 20 000 dessins de mobilier, plus de 600 rapports d'opération et plusieurs dizaines de milliers de fiches d'enregistrement et d'inventaire.

Formation à l'archéologie

La Direction Archéologie et Muséum assure la formation, tant sur le terrain qu'en laboratoire, des étudiants dans le cadre de stages encadrés par ses agents en tant que tuteurs de stage. Son implication dans la formation s'exprime aussi à travers la participation de ses agents à des séminaires de recherche ou des enseignements prodigués en Master 1 et Master 2. Elle offre de belles opportunités de formation à l'archéologie préventive pour les étudiants suivant ce cursus, avec une forte implication dans les opérations depuis leur préparation administrative et technique jusqu'à l'exploitation des données de fouille. Grace à ses capacités d'encadrement, elle permet notamment à des étudiants méritants de se confronter à la direction de diagnostic.

Valorisation scientifique

La Direction Archéologie et Muséum assure de nombreuses actions de valorisation scientifique, à différents niveaux de communication: participation à des tables-rondes, des séminaires et des colloques, réalisation d'expositions, organisation de conférences, de journées portes-ouvertes sur les chantiers de fouille, participation à des événements à caractère national (journées européennes de l'archéologie; journées européennes du patrimoine; semaine de la Sciences, fête de la Nature...), médiation auprès des scolaires...

Dans le cadre de la collaboration faisant l'objet de la présente convention, la Direction Archéologie et Muséum pourra participer à des projets initiés par le Laboratoire, que cela soit au niveau local, régional, national et international:

- En tant que participant scientifique à différentes manifestations scientifiques (séminaires, tables-rondes, colloques, congrès...).

De la même manière, le Laboratoire pourra participer à des projets initiés par la Direction Archéologie et Muséum, que cela soit au niveau local, régional, national et international :

- En tant que participant scientifique à différentes manifestations scientifiques (séminaires, tables-rondes, colloques, congrès...).

- En tant que participant scientifique à différentes manifestations grand public (expositions, Journée Départementale de l'Archéologie, Journées Européennes de l'Archéologie, Journées Européennes du Patrimoine, etc.).